

**Les Amis de la Terre de Midi-Pyrénées**  
**Association agréée de protection de l'environnement**

73 chemin de Mange-Pommes 31520 Ramonville-Saint-Agne  
Courriel : [midipyrenees@amisdelaterre.org](mailto:midipyrenees@amisdelaterre.org)

**Contribution à l'Enquête publique**  
**Pour la demande d'autorisation environnementale**  
**3ème ligne de métro et Ligne Aéroport Express:**  
**Du mercredi 15 décembre 2021 au mardi 28 janvier 2022**

**Avis défavorable**  
**pour impossibilité de vérifier le respect des procédures**  
**environnementales suite à l'annulation du plan Local**  
**d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H)**

*Les Amis de la Terre de Midi-Pyrénées demandent un avis DÉFAVORABLE au projet de 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport en cohérence avec l'annulation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole. Un nouveau PLUiH conforme aux hypothèses urbaines du métro doit être arrêté avant de pouvoir donner un avis à la demande d'autorisation environnementale.*

**Nous remettons en cause les arguments de TISSEO indiquant que :**

*les hypothèses urbaines intégrées dans l'étude d'impact restent les mêmes (que celles intégrées dans le le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)).*

En effet, les hypothèses urbaines sont remises totalement en cause depuis le 20 mai 2021. Le Tribunal Administratif de Toulouse a annulé le PLUiH avec effet immédiat pour non-respect des lois environnementales encadrant l'étalement urbain au détriment des espaces verts, agricoles et forestiers.

La 3ème ligne de métro correspond à un choix de non développement d'alternative forte de transports en commun à l'extérieur de la rocade. Elle impose une réduction drastique de la croissance urbaine en dehors de la zone d'attractivité de la future ligne de métro..

La troisième ligne de métro ne fait évoluer fortement les pratiques de mobilité qu'à l'intérieur de la rocade et entre Airbus et le futur centre d'affaire de la gare Matabiau. Son parcours est majoritairement dans Toulouse alors qu'aujourd'hui la moitié des besoins de déplacements se trouvent déjà :

- de banlieue à banlieue
- ou bien de banlieue au centre de Toulouse.

**Urbanisme et transports marchent de pair.**

De ce fait, le nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) se devait de densifier l'urbanisme autour des stations de métro de la future ligne afin d'éviter un étalement urbain de l'agglomération par l'installation de nouveaux habitants en périphérie de plus en plus éloignée des zones d'activités et d'habitat.

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) se devait de restreindre

l'étalement urbain afin de ne pas générer des déplacements de plus en plus nombreux et longs, la plupart du temps en voiture, faute de transports en commun, de voies piétonnes, de pistes cyclables et de lignes de train métropolitains de type RER sur l'étoile ferrée toulousaine.

Lors du débat public sur la 3 ligne de métro, Toulouse Métropole s'était engagée à infléchir son Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) pour densifier l'urbanisme autour des stations de métro de la future ligne. En l'état, la densité de population ne permettait pas de valider les hypothèses d'utilisation de futur métro.

Tel aurait du être l'objectif du PLUiH pour permettre la réalisation de la 3 ligne de métro.

L'annulation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) de Toulouse Métropole toulousaine ne permet donc pas de mettre en place cet engagement de densification.

La 3 ligne de métro ne peut donc pas respecter les lois environnementales tant qu'un nouveau PLUiH n'a pas été arrêté et à condition :

- qu'il encadre l'étalement urbain au détriment des espaces verts, agricoles et forestiers
- qu'il densifié le fuseau d'attraction autour des stations de la 3 ligne de métro.

**En l'absence d'un nouveau PLUiH conforme aux hypothèses urbaines de l'étude d'impact de la 3 ligne de métro, nous demandons un Avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale.**

## ***ANNEXE : Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale***

### **§ Annulation du PLUiH de Toulouse Métropole p4134 (extrait)**

*L'opération TAE est compatible avec les documents d'urbanisme applicables que sont les PLU de Colomiers, Blagnac et Toulouse.*

*Pour les raisons de jurisprudence indiquées ci avant, le PLUi-H de Toulouse Métropole ayant été annulé, la DUP TAE est considérée comme ayant mis en compatibilité les documents d'urbanisme antérieurs qui sont remis en vigueur, territoire par territoire. Ainsi, le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur, à savoir les PLU de Colomiers, Blagnac, Toulouse et bien entendu Labège (ce dernier ne faisait pas partir du PLUiH).*

*En outre pour rappel, l'annulation du PLUi-H de Toulouse Métropole n'a pas d'impact sur la MECDU obtenue le 7 février 2020 vis-à-vis des PLU de Labège et Ramonville, ceux-ci n'ayant jamais été remplacés par le PLUiH*

*Enfin l'ensemble des études réalisées dans le cadre du PLUiH et qui ont alimenté l'étude d'impact notamment sur les volets évolution de l'urbanisation, des paysages urbains et de la mobilité restent d'actualité et les hypothèses urbaines de l'étude d'impact sont exactement les mêmes que*

*celles du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan de Protection de l'Atmosphère.*